Commune de La Calmette

Arrêté du Maire
2018-008

Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Calmette

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 et suivants, les dispositions du 2° de l'article R.151-1, de l'article R.151-4, du 1° de l'article R.151-23 et du 1° de l'article R.151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, ainsi que ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de La Calmette a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal de La Calmette a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 28 mars 2018 sur la demande d'examen au cas par cas sur le projet de révision allégée n°1 de la Commune de La Calmette,

Vu la décision en date du 9 avril 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Michel SALLES, retraité France Télécom, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de La Calmette émis lors de la réunion d'examen conjoint du 4 mai 2018 qui figurent dans le procès-verbal de la réunion qui a été établi et transmis à tous les participants,

Vu les pièces des dossiers du projet de révision allégée n°1 du PLU soumis à l'enquête,

Considérant que le Maire de la Commune de La Calmette est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Calmette,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Calmette. Cette enquête sera ouverte le mardi 22 mai 2018 à 9h00 et se déroulera pendant 32 jours du 22 mai 2018 au 22 juin 2018.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU porte sur certaines zones urbaines et à urbaniser du territoire communal selon les objectifs poursuivis déterminés par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018 prescrivant la révision allégée.

Dans ce cadre, les modifications intégrées dans le projet de révision allégée n°1 du PLU concernent la prise en compte de ces principes dans le nouveau contexte, et aussi la clarification et ajustements de certaines conditions d'application du PLU, traduits dans différentes pièces qui composent le projet, à savoir :

- Le règlement et ses documents graphiques (plans de zonage) concernant les zones UE (avec notamment un nouveau secteur UEa) et 2AUE surtout (sur la ZAC du Petit Verger) ainsi que les zones UA, UC, 2AU et certains emplacements réservés (créés, modifiés ou supprimés) et alignements,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la zone 2AUE.

Article 2 : La personne responsable du projet de révision allégée n°1 du PLU est la Commune de La Calmette représentée par Monsieur le Maire, Jacques BOLLÈGUE.
Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées à Madame Valérie LOUBATIERE au service urbanisme de la Commune de La Calmette au 04.66.81.86.76 ou à Monsieur Jack DENTEL (Adjoint à l'urbanisme).

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la Commune de La Calmette pour approbation.

Article 4 : Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Michel SALLES, Retraité France Télécom, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- Le projet de révision allégée n°1 du PLU comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet de révision allégée n°1 du PLU à savoir : le règlement et ses documents graphiques (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et autres personnes et organismes ayant un avis à émettre sur le projet ;
- Une notice mentionnant en particulier les textes régissant l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure administrative ; ainsi que la décision

pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision ;

- Un recueil des pièces administratives relatives à la procédure, notamment les délibérations par lesquelles la Commune de La Calmette a prescrit la révision allégée n°1 du PLU, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le Commissaire enquêteur, la copie des avis d'ouverture de l'enquête publique publiée dans les journaux ;
- Le bilan de concertation relatif au projet de révision allégée n°1 du PLU figurant dans la délibération du 27 mars 2018 ayant tiré le bilan de cette concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Article 6 : L'enquête publique fait l'objet d'un registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de La Calmette sur support papier, les pièces qui l'accompagnent, le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de La Calmette, située 1 rue de Valfons, pendant 32 jours consécutifs du 22 mai au 22 juin inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'urbanisme indiqués ci-dessous :

- Lundi : 9h-12h
- Mardi : 9h-12h
- Mercredi : 9h-12h
- Jeudi : 9h-12h
- Vendredi : 9h-12h

Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Calmette pourra être également consulté sur le poste informatique prévu à cet effet et accessible en Mairie de La Calmette, à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Dans ce cadre, pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de La Calmette à l'adresse indiquée précédemment ou par courrier électronique à l'adresse dédiée Enquete-public-plu@spl-agate.com

Elles seront tenues à la disposition du public à la Mairie de La Calmette dans les meilleurs délais à l'adresse et aux jours et horaires indiqués précédemment et sur le site internet dédié à l'adresse suivante : https://spl-agate.com/les-projets/335-zac-du-petit-verger-2.html

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de La Calmette, 1 rue de Valfons, pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00,
- 13 juin 2018 de 14h00 à 17h00,
- 22 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à l'adresse, jours et heures indiqués précédemment et sur le site dédié à l'adresse suivante : https://spl-agate.com/les-projets/335-zac-du-petit-verger-2.html

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête le 22 juin 2018, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés du projet de révision allégée n°1 du PLU, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la Commune de La Calmette et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune de La Calmette disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de l'enquête publique.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire de La Calmette le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec les rapports et les conclusions motivées.

Le Maire de La Calmette adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Gard.

A compter de la clôture de l'enquête, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de La Calmette, 1 rue de Valfons, aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la Mairie de La Calmette à l'adresse suivante : www.lacalmette.fr

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Article 11 : Un premier avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département :

- Midi Libre
- Cévennes Magazine

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en Mairie de La Calmette par voie d'affichage, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie de La Calmette à l'adresse suivante : www.lacalmette.fr

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet,
- Au commissaire enquêteur

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de La Calmette comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à La Calmette, le 04.05.2018

Le Maire
Jacques BOLLÈGUE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité du présent arrêté, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité. A cet effet, elle(s) peut(vent) saisir le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, territorialement compétent, d'un recours contentieux, ou le Maire d'un recours gracieux.